



Programme d'aide financière aux participants (PAFP)

Examen des processus environnementaux

Lignes directrices nationales en matière de financement

Introduction

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale offre une aide financière aux particuliers pour favoriser leur participation aux séances de consultation du public tenue par le Comité d'experts qui mène l'examen des processus d'évaluation environnementale.

Le présent document a pour but de décrire le Programme d'aide financière aux participants (PAFP) de même que les rôles et responsabilités des demandeurs acceptés.

Au sujet de l'examen

Le gouvernement du Canada entreprend un examen des processus d'évaluation environnementale du gouvernement fédéral mené par le comité d'experts d'examen de l'évaluation environnementale.

Les consultations seront au cœur de l'examen. Le gouvernement du Canada est convaincu que pour rétablir la confiance, nous devons nous appuyer sur un processus coordonné, ouvert et transparent reposant sur des preuves scientifiques et tenant compte des opinions des Canadiens. Durant l'examen, on sollicitera les commentaires des peuples autochtones, des provinces et des territoires et de tout un éventail d'intervenants, dont le public, l'industrie et les groupes environnementaux, et on tiendra compte de ces commentaires.

Le comité d'experts sur l'examen de l'évaluation environnementale engagera le dialogue avec les groupes autochtones, les collectivités et les particuliers afin de mieux comprendre les enjeux et les possibilités liés aux processus d'évaluation environnementale.

Fonctionnement du programme

Admissibilité

Bénéficiaires admissibles

L'aide financière est offerte aux particuliers.

Pour être admissibles à la présentation d'une demande, les participants doivent démontrer la valeur qu'ils ajouteront en participant à une ou à plusieurs composantes de l'examen, en répondant au moins à l'un des critères suivants :

- avoir un intérêt direct et local dans l'examen;
- posséder des connaissances des collectivités ou des connaissances traditionnelles autochtones pertinentes à l'examen;
- disposer de renseignements ou de connaissances pertinentes relativement à l'examen;
- avoir un intérêt à l'égard des répercussions éventuelles de l'examen sur des terres visées par un traité, des terres octroyées en vertu d'une entente ou des territoires traditionnels ou encore des revendications et des droits connexes.

Bénéficiaires non admissibles

Les organismes représentant un gouvernement, autre qu'un gouvernement autochtone, ne sont pas admissibles à l'aide financière du programme.

Les particuliers, les organismes ou les groupes qui désirent faire valoir leur opinion sur les effets environnementaux de l'examen **peuvent toutefois participer**, même s'ils ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Activités admissibles

Seules les dépenses engagées pour participer à une séance de consultation ou à un atelier du Comité d'experts chargé de l'examen des processus d'évaluation environnementale sont éligibles. Les frais de déplacement peuvent inclure le transport, les repas, l'hébergement et les frais accessoires. Les frais de déplacement doivent être raisonnables et conformes aux directives sur les voyages du gouvernement fédéral (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?lang=fra&merge=2&vid=10>).

Dépenses

Dépenses admissibles

Les dépenses ci-dessous sont admissibles à une aide financière dans le cadre du PAFP (pour obtenir de plus amples renseignements, voir l'annexe B du formulaire de demande – *Contexte et description des dépenses* :

- Frais de déplacement (y compris les frais de voyage, le kilométrage parcouru et les vols effectués, les repas, les frais accessoires et l'hébergement)

Afin d'être admissibles au remboursement, tous les frais doivent être attribués à cette catégorie de dépenses et contribuer directement aux activités décrites dans le plan de travail approuvé (annexe B de l'entente de contribution).

Dépenses non admissibles

Il existe une « limite cumulative », c'est-à-dire un montant maximal de financement permis au total provenant des gouvernements fédéral, provincial, territorial et municipal pour la participation à l'examen. Le financement total qu'offriront les gouvernements à un bénéficiaire pour sa participation à une activité admissible ne peut dépasser 100 % des

dépenses admissibles. Le ministère/l'agence fédéral responsable utilise les renseignements qui ont été fournis par un bénéficiaire admissible dans sa demande et dans les rapports financiers détaillés pour s'assurer que la demande d'aide financière et le rapport financier détaillé respectent la limite cumulative. Si cette limite est dépassée, le ministère/l'agence fédéral responsable ajustera son niveau de contribution et exigera un remboursement, au besoin.

Présentation de la demande

Un formulaire de demande d'aide financière dûment rempli doit être présenté **au moins une semaine avant le voyage prévu** pour qu'elle soit prise en compte. Les formulaires de demande sont disponibles sur le site web du gouvernement du Canada.

Les demandes dûment remplies et les documents à l'appui doivent être transmis au ministère/à l'agence fédéral responsable selon l'une des méthodes suivantes :

- Par courrier électronique à : PFP.PAFP@acee-ceaa.gc.ca
- Par la poste à :
Programme d'aide financière aux participants
a/s de l'Agence canadienne d'évaluation
environnementale
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Évaluation de la demande

L'aide financière limitée peut être accordée au cas par cas, selon des critères établis et quand d'autres méthodes de participation ne sont pas disponible ni faisable.

Les décisions en matière d'aide financière seront fondées sur les critères suivants :

- L'aide financière vise à couvrir une partie des frais de déplacement jusqu'à un maximum de 1 000 \$. Des activités comme les réunions communautaires préparatoires ou la préparation des mémoires ne sont pas admissibles.
- Le lieu de la réunion du Comité doit être plus de 100 kilomètres de la communauté du demandeur.
- Le demandeur doit être déjà inscrit et participer à une séance de consultation du public ou à un atelier du Comité d'experts de l'évaluation environnementale.
- Le demandeur a une expérience pertinente ou des connaissances liées à des processus, des projets ou des politiques d'évaluation environnementale.
- Afin de faire participer le plus grand nombre de Canadiens possible, une aide financière sera accordée à un seul représentant de n'importe quel groupe pour qu'il puisse prendre part à l'une des activités publiques organisées par le Comité.
- Afin de s'assurer que les fonds publics sont utilisés de la manière la plus efficace possible, le demandeur doit considérer les moyens de transport les plus efficaces pour participer aux activités prévues.

Détermination de l'aide financière

Un comité d'examen de l'aide financière passe en revue toutes les demandes reçues afin de déterminer si les activités proposées sont conformes aux possibilités de participation

énoncées par l'Agence ou le comité d'Experts et détermine si les dépenses connexes reflètent les efforts et ressources nécessaires pour appuyer ces activités. Les décisions d'attribution de l'aide financière seront fondées sur les critères d'évaluation. Remarque : Même si tous les critères sont remplis, l'aide financière n'est pas garantie.

En se fondant sur cette analyse, le comité d'examen de l'aide financière recommande d'approuver ou non l'aide financière et, le cas échéant, il recommande un montant approprié pour chaque demandeur au Président de l'Agence qui prendra la décision finale pour chaque demande d'aide financière.

Processus d'aide financière

Le Président de l'Agence prend la décision finale quant à la répartition de l'aide financière en se fondant sur le rapport et les recommandations du Comité et en tenant compte de tout autre facteur déterminé par l'Agence.

Il se peut que certains demandeurs ne reçoivent pas d'aide financière. D'autres pourraient recevoir un montant inférieur à celui qu'ils demandaient. Peu importe le résultat, les demandeurs peuvent participer aux activités de participation.

L'Agence informe les demandeurs par lettre et/ou courriel de la décision par le Président concernant l'aide financière.

Entente de contribution

Lorsque l'aide financière est approuvée, l'Agence communiquera avec le demandeur afin de conclure une entente de contribution. Une entente de contribution est un type de contrat entre l'Agence et un bénéficiaire des fonds.

L'entente de contribution, qui est signée par le demandeur (appelé le « bénéficiaire » dans l'entente) et l'Agence, établit les modalités de l'aide financière et les obligations de tous les signataires.

Seuls les frais engagés après la signature de l'entente de contribution par le bénéficiaire et l'Agence peuvent être remboursés.

De plus, l'entente de contribution :

- précise les coûts admissibles;
- précise les modalités de paiement;
- précise la date d'entrée en vigueur et la durée de l'entente; et
- exige du bénéficiaire qu'il rende compte des fonds publics reçus.

L'Agence se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier l'état financier des comptes et des ressources du bénéficiaire pour veiller au respect des dispositions de l'entente de contribution.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada passe du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Le dépôt direct sera plus rapide que les chèques. Pour plus d'informations sur le dépôt direct, consultez votre banque ou institution financière, ou téléphonez sans frais au 1-800-O-Canada (1-800-622-6232). Vous pouvez également trouver plus de renseignements, y compris une courte vidéo informative, sur le site web de [Travaux publics et Services gouvernementaux Canada](#).

Si vous avez actuellement un compte bancaire ou si vous êtes en droit d'en ouvrir un, nous vous encourageons à vous inscrire en remplissant le [Formulaire d'adhésion du bénéficiaire et demande de paiement électronique](#) et de le retourner à l'Agence de l'une des façons suivantes :

- Par courrier électronique à : PFP.PAfp@acee-ceaa.gc.ca
- Par la poste à :
Programme d'aide financière aux participants
a/s de l'Agence canadienne d'évaluation
environnementale
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Paiements

L'entente de contribution comprend des modalités de paiement. Vous pouvez télécharger et utiliser un [formulaire de Rapport financier détaillé](#).

Une demande de paiement final peut être présentée une fois que toutes les dépenses admissibles liées à la dernière occasion de participation ont été engagées par le bénéficiaire.

Coordonnées

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les processus environnementaux et réglementaires, veuillez consulter le site web du gouvernement du Canada à l'adresse <http://www.canada.ca/examensenvironnementaux>.

Pour plus d'information sur le PAFP :

Tél. : 1-866-582-1884
PFP.PAfp@acee-ceaa.gc.ca